Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification Code RNCP: 27124

Intitulé

TP: Titre professionnel Menuisier agenceur

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'Emploi (DELEGATION GENERALE A	Le représentant territorial compétent du
L'EMPLOI ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE	ministère chargé de l'emploi
(DGEFP).)	
Modalités d'élaboration de références :	
CPC Bâtiment et travaux publics	

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1969)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s):

Code(s) NSF:

234s Fabrication, pose en menuiserie et charpente; Fabrication de meubles

Formacode(s):

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le menuisier agenceur réalise l'ensemble des opérations liées à la fabrication et à la pose d'ouvrages d'agencement, à usage privé ou commercial.

Le menuisier agenceur, sous le contrôle d'un responsable hiérarchique, définit les étapes de fabrication et établit des documents de fabrication. Il réalise les réglages des machines (conventionnelle ou à positionnement numérique) nécessaires à la conduite d'une production dans le respect des règles de sécurité. Il assure la maintenance préventive de son outil de production. Sur différentes machines-outils, il réalise le débit optimisé des matériaux, le corroyage, les calibrages courants et de formes, l'ensemble des usinages à partir de différents matériaux : bois, dérivés et matériaux associés. Il positionne des quincailleries, assemble, monte et contrôle les ouvrages. Il opère la première finition pour permettre des travaux d'application de vernis, de peintures bi-composantes.

Sur le chantier, le menuisier agenceur intervient dans l'habitat individuel/collectif et espaces professionnels (magasins, banques, lieux institutionnels...). Il installe et équipe des mobiliers d'aménagement et d'agencement (dressings, cuisines, banque d'accueil, mobilier de restaurant...). A partir du dossier technique et de consignes verbales, il localise son chantier, prépare et organise le chargement et la livraison vers le chantier, approvisionne et distribue les produits et accessoires, sécurise le stockage, implante, règle, ajuste et fixe définitivement les ouvrages aux supports par des moyens appropriés à l'aide de matériels électroportatifs, installe et raccorde les équipements électriques et sanitaires, nettoie le chantier, trie et évacue les déchets conformément à la réglementation en vigueur, renseigne le client sur les conditions d'utilisation et d'entretien des ouvrages posés et participe à la réception du chantier faite par le chef d'équipe ou le chef d'entreprise.

Il travaille dans des entreprises de taille variable sur tous les postes mais de plus en plus avec une organisation de type industrielle. Il travaille le plus souvent debout dans des locaux assez bruyants.

L'exposition au bruit et aux poussières sont des facteurs de risques professionnels. Aussi, il exerce son activité dans le respect des consignes de sécurité et de prévention de la santé. Leur application oblige au port d'éléments de protection individuelle (EPI) : lunettes, chaussures de sécurité, masque anti-poussière, bouchons auditifs, casque anti-bruit...

Par ailleurs, les incidences du développement durable impactent l'activité à l'atelier et sur le chantier. Le tri sélectif des déchets, la loi sur l'eau, la loi sur l'air notamment, ont une incidence sur l'organisation du travail. Pour assumer sa responsabilité sociétale et environnementale, l'entreprise met en place des procédures spécifiques que les tenants de l'emploi sont tenus de respecter.

1. Réaliser un aménagement d'espace à usage d'habitation

Adapter des plans d'aménagement ;

Installer et régler des outils de coupes et accessoires sur des machines dédiées ;

Fabriquer des éléments en bois massif ;

Fabriquer des éléments en panneaux dérivés ;

Préparer des supports bois et/ou matériaux dérivés en vue de leur finition.

2. Installer et équiper un aménagement d'espace à usage d'habitation

Installer des éléments d'aménagement ;

Installer et raccorder des équipements sanitaires, électriques et électroménagers.

3. Fabriquer et installer un agencement d'espace à usage professionnel

Réaliser des plans d'exécution ;

Etablir un processus de fabrication et renseigner des documents de production ; Installer et régler des outils de coupes et accessoires sur des machines dédiées ; Fabriquer des éléments de forme sur mesure ;

Préparer des supports bois et/ou matériaux dérivés en vue de leur finition ;

Installer des éléments d'aménagement.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'aménagement des particuliers ;

L'agencement des locaux administratifs et commerciaux ;

L'aménagement de bateaux ;

L'aménagement de véhicules de tourisme.

Menuisier en agencement - Monteur en agencement - Poseur en agencement.

Codes des fiches ROME les plus proches :

H2206: Réalisation de menuiserie bois et tonnellerie

Réglementation d'activités :

Pour la tenue de l'emploi, il est nécessaire d'avoir reçu une formation sur les risques liés à l'électricité, au niveau BS Interventions BT élémentaires pour la pose et le raccordement des circuits terminaux d'une cuisine (articles R. 4544-9 et R. 4544-10 du code du travail).

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Le titre professionnel est composé de trois blocs de compétences dénommés certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel peut être complété par l'(les) unité(s) de spécialisation correspondante(s) au(x) certificat(s) complémentaire(s) de spécialisation (CCS) précédemment mentionné(s).

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION				
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 27124 - Réaliser un aménagement d'espace à usage d'habitation	Adapter des plans d'aménagement ; Installer et régler des outils de coupes et accessoires sur des machines dédiées ; Fabriquer des éléments en bois massif ; Fabriquer des éléments en panneaux dérivés ; Préparer des supports bois et/ou matériaux dérivés en vue de leur finition.				
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 27124 - Installer et équiper un aménagement d'espace à usage d'habitation	Installer des éléments d'aménagement ; Installer et raccorder des équipements sanitaires, électriques et électroménagers.				
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 27124 - Fabriquer et installer un agencement d'espace à usage professionnel	Réaliser des plans d'exécution ; Etablir un processus de fabrication et renseigner des documents de production ; Installer et régler des outils de coupes et accessoires sur des machines dédiées ; Fabriquer des éléments de forme sur mesure ; Préparer des supports bois et/ou matériaux dérivés en vue de leur finition ; Installer des éléments d'aménagement.				

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON		ION COMPOSITION DES JURYS	
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant		X		
En contrat d'apprentissage	X		Le jury du titre est désigné par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).	
Après un parcours de formation continue	de formation X		Le jury du titre est désigné par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).	

En contrat de professionnalisation	X		Le jury du titre est désigné par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).
Par candidature individuelle		Χ	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X		Le jury du titre est désigné par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française	X	

essible en Polynésie Française	X	

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13, R. 338-1 et R. 338-2 et suivants.

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

Arrêté du 15/07/2004 paru au JO 29/07/2004 - Arrêté du 22/08/2016 paru au JO du 07/09/2016

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi Arrêté du 21 juillet 2016 portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Arrêté du 21 juillet 2016 relatif aux modalités d'agrément des organismes.

Références autres :

Equivalences définies par arrêté avec les certifications suivantes :

Pour plus d'informations

Statistiques:

Autres sources d'information :

www.travail-emploi.gouv.fr

Lieu(x) de certification :

Centres agréés par le Ministère chargé de l'emploi

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

Révision avec changement d'intitulé - Arrêté du 22/08/2016 paru au JO du 07/09/2016

Certification précédente : Menuisier d'agencement